



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DEVANT LE N°14 RUE PASTEUR

PL/BM
APM 23/2777

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,
Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,
Vu la demande présentée par la SARL STPA (SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ALBERT), représentée Par Monsieur Cyril LUCAZEAU, (SIRET N° 342 538 857 00026), sise au N°62 route de Royan, ZA Les Groix à 17120 COZES, en date du 15 décembre 2023,
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : devant et au droit du n°14 rue Pasteur.
- Surface : 40 M² (Mise en place d'une benne et une zone de stockage de matériels sur la chaussée, dans le cadre des travaux d'aménagement à l'intérieur de la résidence, selon plan joint)
- Durée : du 9 janvier 2024 au 2 février 2024

ARTICLE 2 : Les dépôts de matériaux et les échafaudages nécessités pour l'exécution des travaux devront être disposés de manière à laisser la libre circulation (piétons et véhicules). Ils seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

ARTICLE 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique. Faute par lui de se satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023

Didier SIMONNET



MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITE

NUMERO : 2023
DC N° 22.806



DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public
(Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASD N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N° 21/081) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux) rendus exécutoires le 24 décembre 2021.

DECIDE

de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echauffage, Dépôts de matériaux), comme suit :

○ Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,90 €
○ Forfait pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	96,20 €
○ Au-delà de ces 15 jours par m ² et par mois d'occupation	10,30 €
- le 1 ^{er} mois	11,80 €
- le 2 nd mois	16,30 €
- le 3 rd mois	18,80 €
- le 4 th mois	24,90 €
- à partir du 5 th mois et les mois suivants	
(au-delà de 15 jours, il sera fait application du barème par mois. Le calcul se fera au prorata compris du nombre de jours réellement occupés)	17,30 €
○ Forfait pour occupation annuellement lors des déblaiements (par jour)	
○ Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux	12,40 €
- Inférieur ou égal à 7 jours	28,10 €
- Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours	1,00 €
- Au-delà de 21 jours	Par jour

à débiter la recette correspondante au compte 70121 - Fonction 01 du budget communal

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 décembre 2022

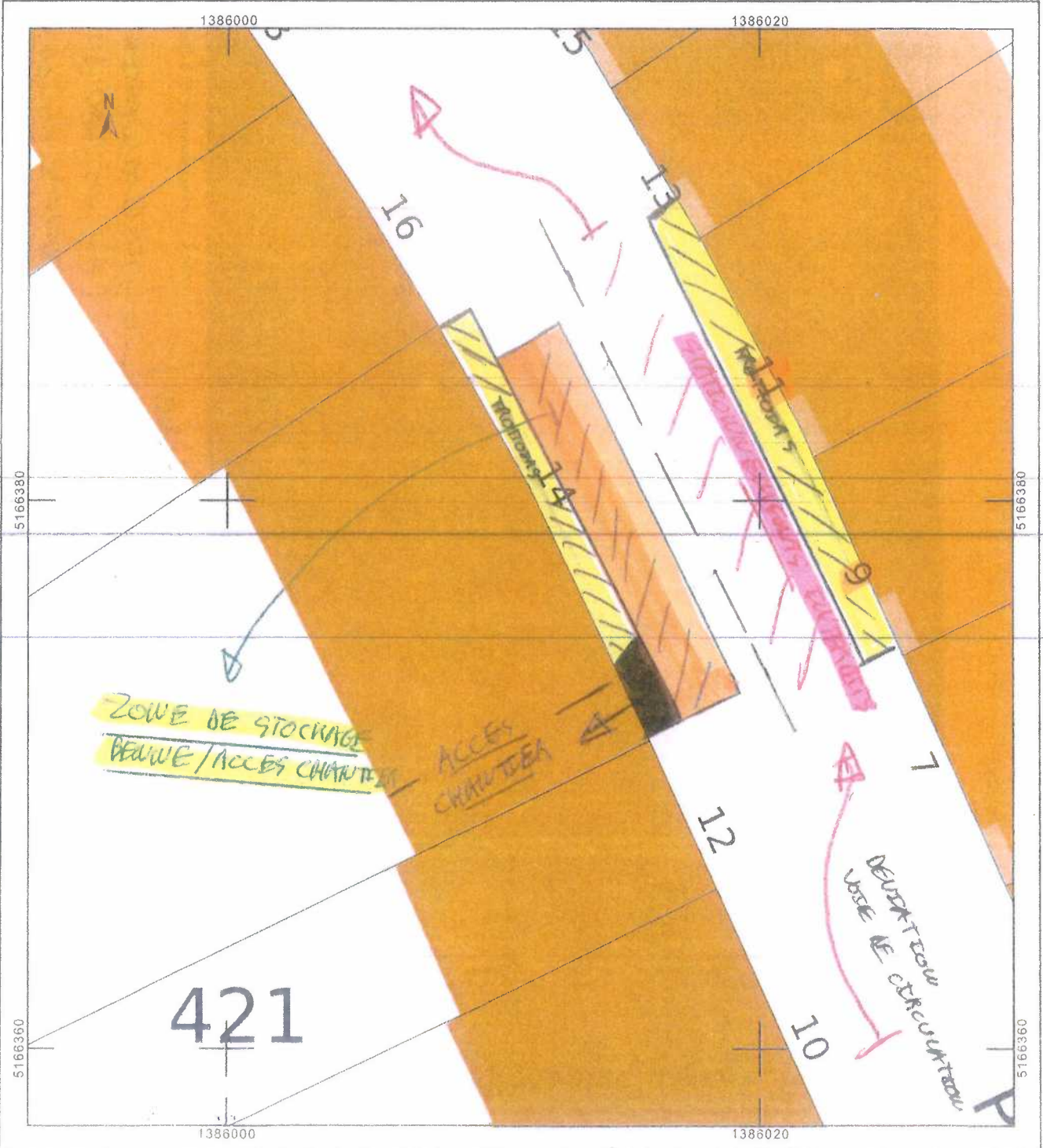
Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint



Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

<p>Département : CHARENTE MARITIME</p> <p>Commune : ROYAN</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p>Sarl ST.P.A. ZA La Groix 62 route de Royan 17120 COZES</p> <p>Tél. 05.46.90.92.40 Fax 05.46.90.40.31 Siret 342 538 857 00026</p> <p><i>TRAVAUX AU 14 rue PASTEUR ROYAN</i></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale 26 ave De Fétilly Réception sur RDV 17020 17020 La Rochelle cedex 1 tél. 05 46 30 68 04 -fax plgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AK Feuille : 000 AK 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/200</p> <p>Date d'édition : 18/12/2023 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	



APM n°23/2777

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023